

DIRECTIVE 2001/20/CE

du Parlement européen et du Conseil concernant le <u>rapprochement</u> des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain



ETATS MEMBRES



Les Comités d'Ethique dans la Recherche en Europe

- Réseau des Comités d'Ethique dans la Recherche en Europe: EUREC European network of Research Ethics Committees
- 24 Membres: représentants
 - d'un réseau national de comités d'éthique dans la recherche
 - d'un Comité national d'éthique dans la recherche
- Membres associés

Enquête sur les comités en Europe

Sources: - questionnaire via secrétariat de EUREC à 28

membres: 14 réponses

- site EUREC <u>www.eurecnet.org</u>

Allemagne Italie

Autriche Latvie

Belgique Lituanie

Bulgarie Luxembourg

Chypre Pays-Bas
Danemark Pologne

Espagne Portugal

Estonie République tchèque

Finlande Roumanie

France Royaume-Uni

Grèce Slovaquie Hongrie Slovénie Irlande Suède Biélorussie

Norvège Suisse *Ukraine*

EUREC

26 : Etats

membres UE

4: associés

Allemagne

14 réponses : 50%

Belgique

Danemark

Espagne

Finlande

France

Irlande

Italie

Lituanie

Luxembourg

Norvège

Portugal

Royaume-Uni

Suisse

www.eurecnet.org/

Le questionnaire

- Recueillir pour chaque EM des informations actualisées sur:
 - · Le nombre de comités
 - La composition
 - Le champ de compétence
 - Les principaux paramètres d'activité
 - L'évaluation des projets et les délais
 - Les bases de l'avis
 - La mise en place des dispositions du Règlement Européen 536/2014

Les comités

- Nombre de comités par pays est très variable : de 1 à 180...
- De nombreux pays ont des comités à compétence locale ou régionale avec avis national
- Dans plusieurs EM, cohabitent un ou plusieurs comités à compétence nationale et des comités régionaux (Danemark, Finlande, Lituanie...)
- Dans d'autres, cohabitent les comités à compétence nationale et des comités « locaux » institutionnels (Espagne, Belgique, RU…)
- Dans la plupart des pays existent:
 - Structure de coordination des RECs
 - Programme de formation
 - Procédures standardisées SOPs
 - Parfois accréditation (RU)

	Nombre	Compétence
Allemagne	53 (3 M DM,33 U,17 Soc.S)	Nationale et Locale
Belgique	180	Locale
Danemark	1 + 12	1 Nationale / Régionale
Espagne	90 (EC M DM) + 32	Nationale et Régionale
Finlande	1 + 9	1 Nationale / Régionale
France	39	Nationale
Irlande	12 EC + 100 locaux →1 EC + 1 autres R + institutionnels	Nationale /locale Nationale
Italie	90 🗵 40	Locale
Lituanie	1 + 2	1 Nationale / Régionale
Luxembourg	1	Nationale
Norvège	7	Régionale
Portugal	1 (+100 locaux)	Nationale
Royaume-Uni	85	Nationale
Suisse	7	Cantonale

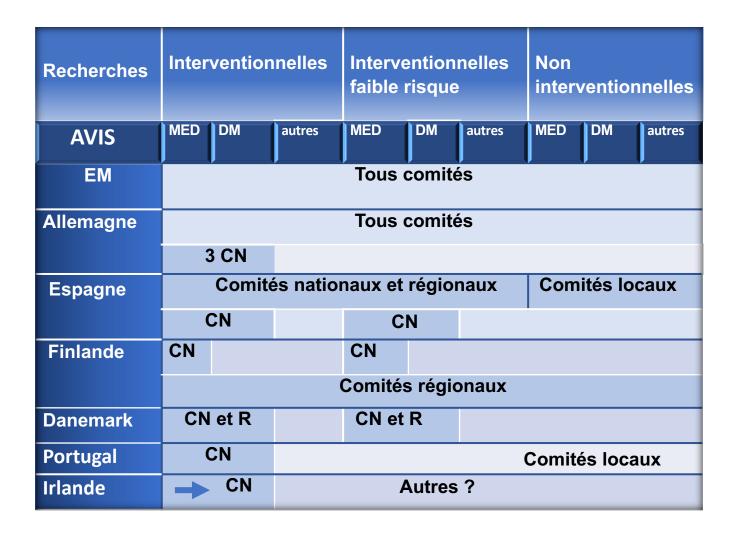
La composition des comités

- Le nombre de membres est variable...
- La plupart des comités n'ont pas de membres suppléants
- La composition d'une majorité de comités est à dominante scientifique/médicale
- 70% environ comporte au moins un représentant des patients
- La proportion de membres qualifiés en éthique est variable de 0 à 10 (0 à 30%)
- Les membres sont généralement nommés par une instance nationale, régionale ou institutionnelle sur propositions de Soc.Sav. d'associations, d'hôpitaux ou universités ...
- En France et au RU, le processus comporte publication et actes de candidature.
- RU: nominations standardisées avec questionnaire, entretien et formation initiale obligatoire

	Nombre	Médicale et	Autre:
	Membres	scientifique	Ethique,juridique
Allemagne	Variable	Majorité	?
Belgique	8 à 12 T S option.	50% Pharmaco. Phase 1	50% (1 Patient,1 éthique)
Danemark	7 à 11	40%	60%
Espagne	18	55%	45% (5 Ethique, 1 patient)
Finlande	15 (Nat.)	73%	27% (patient, éthique)
France	14 T+S	50%	50% (2 patients,1 éthique)
Italie	Très variable mini: 18 T	78%	22% (1 patient,1 éthique) (1 ingénieur)
Lituanie	9	60%	40% (patient, éthique)
Luxembourg	12	75%	25%
Norvège	9 T+S	30%	60% (patient)
Portugal	35	60%	40% (10 Ethique, 1 patient)
Royaume- Uni	7 à 18 T S option.	66,66%	33,33% (Ethique)
Suisse	20 à 30 T	79%	21% (patient, éthique)

Le champ de compétence

- Dans la plupart des états membres, les RECs donnent un avis sur l'ensemble des recherches sur la personne humaine
- Certains donnent un avis sur les données
- Certains pays ont instauré:
 - des Comités Nationaux «EC de médicaments +ou- DM » (Danemark, Espagne, Finlande, Portugal…)
 - des comités spécialisés
- Dans quelques EM la réglementation est en cours de révision : Italie, Irlande, etc...



L'activité des comités

- En moyenne 1 réunion par mois sur 11 mois
- L'activité est en augmentation dans 75 % des EM
 - stable ou en légère diminution pour les EC et en augmentation pour les autres recherches
- Le nombre annuel total de projets par EM est difficile à apprécier :
 - certains ne comptabilisent que les EC
 - d'autres que les EC de médicaments
 - d'autres ne disposent pas de l'information

	Dossiers	réunions		Dossiers			Total
	/an /REC	mois	an	/réunion		1	
Allemagne	variable			variable		X	
Belgique	variable	1/sem 1/mois		variable		X	?
Danemark	~ 100	1	11	10		X	
Espagne	6 -10 EC 350 autres	2	22	21 - 50	sta	ble	?
Finlande	40 EC M 80 autres	1	12	4 ~8		X	40 EC ~700
France	~ 90	1 - 2	11	8 -10		X	3444
Italie	60 à 800	1 - 2	10 - 22	10 - 40		X	564 EC
Lituanie	80-100	1	12	7 - 10		X	~ 270
Luxembourg	40 - 50	1		5	X		~ 50
Norvège	270	1	9	25 - 30		X	
Portugal	129	5		variable		X	129 EC
Royaume-Uni		1	11	5 - 7	stab	le	5000
Suisse	132 à 723	1 - 2	10 - 20	1 - 10	X EC	X	2852

L'évaluation des dossiers

- Choix du comité:
 - Promoteur: Comités nationaux / EC
 - Investigateur ou autres : C. régionaux ou locaux
 - Tirage au sort: France
 - Désignation: RU pour certaines recherches (et France ?...)
- Tous les REC disposent de la totalité de la documentation scientifique et administrative excepté en Espagne et en Italie (BI dans les études multicentriques uniquement)
- Les durées d'évaluation des dossiers sont variables, parfois peu interprétables...
 30% à 30 j, 30% à 60 j, 25% au-delà...
- Y a-t-il un lien entre délai et nombre de comités ?

	Durée évaluation	
	moyenne /jours	
Allemagne	Règlementaire (60)	
Belgique	28	
Danemark	60 à 80	
Espagne	11 (EC) 16 (autres)	
Finlande	60	
France	85	
Italie	Variable → 30 j	
Lituanie	60 (EC) 45 (autres)	
Luxembourg	30	
Norvège	45	
Portugal	< 60	
Royaume-Uni	33 (< 40)	
Suisse	96 (multi) / 62 (mono)	

Les bases de l'avis

- Tous les REC donnent un avis fondé sur les aspects éthiques, scientifiques et méthodologiques
- RU: aspects éthiques ++
- La plupart des avis favorables sont donnés après questions et révision
- Certains pays ont instauré des comités restreints: France, RU
- Les avis négatifs sont de 1 à 10% environ
- Les avis sont délibératifs dans la plupart des EM et indépendants dans tous les EM
- L'avis favorable d'un REC est nécessaire pour débuter un EC ou une recherche sur la personne humaine dans tous les EM

	AVIS			
	D	С	Négatif	
Allemagne		X	2%	
Belgique	X		?	
Danemark			?	
Espagne	X		10%	
Finlande	X		4 à 10 (MS)	
France	X		6,3% (R1: 5,6%)	
Italie		X	< 10%	
Lituanie	X		2à3 (1%)	
Luxembourg	X		1 à 2 %	
Norvège	X		~ 10	
Portugal	X		1 à 2 (1,5%)	
Royaume-Uni	X		< 10%	
Suisse	X		1%	

28 ETATS

MEMBRES

DIRECTIVE 2001/20/CE

du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain



~ 28 ORGANISATIONS....



Règlement (UE) n°536/2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE....

Application...2020-2021-??

Le règlement européen 536/2014

- Certains EM n'ont pas décidé des modalités de collaboration REC et AC pour parvenir à la décision unique d'autorisation d'EC
- La mise en œuvre du RE est actuellement variable:
 - REC: parties I et II en collaboration avec AC (Espagne/CEIm)
 - REC : parties I et II ?...mais non finalisé
 - REC : balance B/R de la partie I et la partie II
 - REC : accès à la documentation de la partie I et évaluation de la partie II
- Évolution dans certains EM vers une évaluation exclusive de la partie II ...(Italie)
- Certains EM: un seul REC/M et 1 ou plusieurs comités pour autres projets (Irlande...)

	Partie I	Partie II
Allemagne	X	X
Belgique	X	X
Danemark	X B/R	X
Espagne	X	X
Finlande	X	X
France	Accès documents partie l	X
Irlande		
Italie	$X \longrightarrow$	X
Lituanie	X	X
Luxembourg	Accès documents partie I	X
Norvège	X	X
Portugal	X ?	X
Royaume-Uni	X B/R	X (Brexit) ??
Suisse	NA	NA

Le règlement européen 536/2014 Quelques réflexions des RECs...

- L'avis favorable d'un REC/CPP est nécessaire pour débuter un EC ou une recherche sur la personne humaine
- Les comités sont indépendants pour l'évaluation des projets et la décision de leur avis
- Ils veillent à la protection des droits, de la sécurité, de la dignité et du bien être des personnes se prêtant aux recherches en validant la pertinence scientifique, méthodologique et éthique des projets.
- Les membres sont volontaires et bénévoles

- L'avis favorable d'un comité sera intégré dans l'autorisation nationale donnée par l'AC
- Les comités qui analyseront la partie I le feront en collaboration avec l'AC dans des délais très contraignants
- Comment éviter les autorisations tacites?
- Les comités cantonnés à l'évaluation de la partie II n'auront plus les moyens d'assurer leur mission dans son intégralité
- Faudra t-il « professionnaliser » un ou des REC ?

www.eurecnet.org/

En conclusion

- Synthèse peu aisée…
 - Nombre de réponses... mais données des pays à plus forte activité à l'exception de la Pologne
 - Questionnaires parfois partiellement renseignés
 - Problèmes de définitions: EC, Etudes cliniques, Autres Recherches...
 - Complexité de la coexistence de RECs nationaux, régionaux et locaux à compétence variable et évolutive
 - Limites des données d'activité, etc...
- Variabilité des organisations, mais:
 - L'avis favorable d'un REC est nécessaire pour débuter un EC ou une recherche sur la personne humaine dans tous les EM / EUREC
 - Tous les REC donnent un avis fondé sur les aspects scientifiques, méthodologiques et éthiques de la recherche

